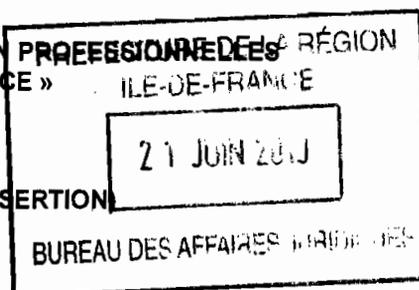


**DELIBERATION N° CR 18-10**

DU 18 JUIN 2010

SERVICE PUBLIC REGIONAL DE LA FORMATION ET DE L'INSERTION PROFESSIONNELLE DE LA RÉGION  
DISPOSITIFS REGIONAUX « DEUXIEME CHANCE »  
A DESTINATION DES 16/25 ANS



AVENIR JEUNES (ESPACES DYNAMIQUES D'INSERTION)  
ECOLES DE LA 2<sup>EME</sup> CHANCE  
AIDE AU PERMIS DE CONDUIRE

LE CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

- VU L'article 2 du protocole 26 sur les services d'intérêt général, annexé au traité de Lisbonne du 13 décembre 2007 ;
- VU Le Code Général des collectivités territoriales ;
- VU Le Code de l'Education ;
- VU Le Code du Travail ;
- VU La loi du 13 août 2004 n° 2004-809 relative aux libertés et aux responsabilités locales ;
- VU La loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale ;
- VU Loi n° 2008-126 du 13 février 2008 relative à la réforme de l'organisation du service public de l'emploi ;
- VU La délibération CR 72-07 de juin 2007 relative à l'adoption du Schéma Régional de la formation initiale et continue, tout au long de la vie 2007/2013
- VU La délibération CR 58-08 de juin 2008 relative à « vers un service public régional de la formation et de l'insertion professionnelles » ;
- VU La délibération CR 08-09 de mars 2009 relative aux Partenariats avec les Conseils Généraux
- VU La délibération CR 54-09 de juin 2009 relative au "Service public régional de formation et d'insertion professionnelle : refonte des dispositifs régionaux de formation des personnes privées d'emploi ;
- VU La délibération n° CR 102-09 de octobre 2009 relative au dispositif régional « chèque permis de conduire » ;
- VU Le règlement budgétaire et financier actualisé de la Région Ile-de-France ;
- VU L'avis de la commission de la formation professionnelle, de l'apprentissage et de l'alternance
- VU L'avis de la commission des finances, de la contractualisation et l'administration Générale
- VU Le rapport CR 18-10 présenté par monsieur le président du conseil régional d'Ile-de-France

APRES EN AVOIR DELIBERE

**Article 1 : Espaces dynamique d'insertion**

Adopte le règlement d'intervention régional relatif au dispositif de soutien régional aux Espaces de Dynamique d'Insertion joint en annexe 1 à la présente délibération.

**Article 2 : Ecoles de la 2<sup>eme</sup> chance**

Mandate le Président du Conseil régional pour mettre en place, avec les partenaires de la Région et les Ecoles de la 2<sup>eme</sup> chance, un comité de pilotage régional chargé :

- de superviser la poursuite du développement du réseau des Ecoles de la 2<sup>ème</sup> chance (ouvertures de sites et de places, préparation et validation des projets de budgets, etc.) ;
- de prolonger les travaux de partage des bonnes pratiques pédagogiques entre écoles et de mutualisation et maîtrise des coûts.

Mandate le Président du Conseil régional pour préciser avec les associations porteuses des écoles de la 2<sup>ème</sup> chance les conditions de participation à leurs instances dirigeantes des représentants qu'il désignera à cet effet.

### **Article 3 : Projets d'aide au permis de conduire**

Décide de soutenir les projets portés par les missions locales visant l'acquisition du permis B par les jeunes en démarche d'insertion professionnelle.

Adopte le règlement d'intervention relatif à l'aide régionale au permis de conduire joint en annexe 2 à la présente délibération.

### **Article 4 : Gratuité des transports pour les jeunes en insertion**

Mandate le Président du Conseil régional pour préciser, dans le cadre du syndicat des transports d'Ile-de-France et en lien avec les conseils généraux franciliens, le calendrier, le périmètre, le financement et les modalités de mise en œuvre de la gratuité d'accès aux transports publics des jeunes en démarche d'insertion professionnelle.

### **Article 5 : Délégation à la commission permanente**

Délègue à la Commission Permanente :

- la définition des modalités de mise en œuvre des dispositifs Espaces Dynamique d'Insertion, Ecole de la 2<sup>ème</sup> Chance et aide au permis de conduire ;
- le soin de procéder, dans le respect de leurs objectifs généraux, aux ajustements nécessaires pour la mise en œuvre de ces dispositifs ;
- ainsi que l'adoption des conventions correspondantes ;
- le soin d'adopter les mesures nécessaires, pour ce qui concerne la région, à la mise en œuvre de la gratuité d'accès aux transports publics des jeunes en démarche d'insertion professionnelle.

Vu et transmis à M. le Préfet de Région,  
en application de l'article 7 de la loi  
du 22 juillet 1982, le 21 JUIN 2010

**Le Président du Conseil Régional  
d'Ile de France**

JEAN-PAUL HUCHON



## **ANNEXE 1 A LA DELIBERATION**

# **REGLEMENT D'INTERVENTION RELATIF AU DISPOSITIF DE SOUTIEN REGIONAL AUX ESPACES DE DYNAMIQUE D'INSERTION**

## REGLEMENT D'INTERVENTION RELATIF AU DISPOSITIF DE SOUTIEN REGIONAL AUX ESPACES DE DYNAMIQUE D'INSERTION, DANS LE CADRE D'AVENIR JEUNES

### Objectif de l'aide

L'aide régionale a pour objectif de favoriser l'engagement d'un parcours d'insertion sociale et professionnelle pour les jeunes en grandes difficultés dans une dynamique de projet et d'insertion professionnels.

### Structures bénéficiaires

Toutes les structures sociales, associatives ou non, déclarées en tant qu'organisme de formation et menant une action éducative et d'insertion auprès de jeunes de 16 à 25 ans.

### Projets éligibles

Un projet sera éligible s'il répond à l'ensemble des conditions décrites, ci-dessous :

- Il bénéficie d'au moins un cofinancement ou aide en nature, soit par l'Etat, soit par une collectivité territoriale ou toutes autres structures privées, publiques ;
- Il mobilise une équipe en capacité d'animation, d'encadrement, d'un accompagnement et d'un suivi individualisés des jeunes. Le personnel intervenant directement auprès des jeunes (éducateurs, travailleurs sociaux, formateurs, animateurs...) ;
- Il utilise une pédagogie basée sur l'acquisition de cinq des compétences clés sur les huit retenues pour l'éducation et la formation tout au long de la vie, selon la recommandation du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 (Journal officiel L394 du 30.12.2006) : la compétence numérique, la compétence apprendre à apprendre, les compétences sociales et civiques, la compétence esprit d'initiative et d'entreprise, la sensibilité et l'expression culturelles ;
- Il prévoit le traitement de la situation globale du stagiaire (les difficultés d'ordre personnel, familial et social) pour permettre l'engagement d'un parcours d'insertion professionnelle ;
- Il met en œuvre un partenariat actif avec les acteurs de l'action sociale et éducative, les missions locales, les prestataires du dispositif régional Avenir Jeunes permettant d'apporter des réponses complémentaires et articulées entre elles (hébergement, prise en charge psychologique et / ou médicale, droit, insertion, formation et emploi), aux besoins identifiés des jeunes ;
- Il propose un suivi et un accompagnement individualisés du stagiaire dans l'accomplissement de ses démarches d'insertion et dans sa participation aux différentes activités organisées, assurés par un référent identifié au sein de l'espace, en relation constante avec le référent de la mission locale et, le cas échéant, avec le(s) éducateur(s), tout au long du parcours du stagiaire.
- Il s'appuie sur des ateliers thématiques à caractère permanent de nature et en des domaines distincts (exemple : ateliers d'écriture, spectacle, sculpture, informatique, cuisine, santé, etc.) ; ainsi que sur des projets collectifs mis en œuvre dans les domaines de la culture, du sport, de la citoyenneté et du social. Il peut s'agir de l'organisation de voyages à but spécifique, de la participation à des projets d'intérêt collectif ou d'utilité sociale. Ces projets peuvent être organisés avec les organismes de formation des pôles de projet professionnel ;

- il prévoit des comités techniques de suivi réunissant l'ensemble des partenaires afin d'effectuer le suivi individuel de chaque stagiaire (les organismes de formation, les prescripteurs, les partenaires des autres dispositifs de formation lorsqu'un stagiaire bénéficie de certains modules d'un autre dispositif), en tant que de besoin.
- il prévoit des comités de pilotage qui réunissent, en présence de la Région, l'ensemble des partenaires : les organismes de formation, les prescripteurs, le réseau partenarial tel que défini plus haut et le cas échéant les entreprises.
- Il s'inscrit dans le cadre du dispositif AVENIR Jeunes, travaille en articulation avec les autres organismes de ce dispositif, et participe aux réunions territoriales, départementales et régionales organisées dans ce cadre.

La Région peut soutenir jusqu'à trois Espaces de dynamique d'insertion par département.

### **Public visé**

Les jeunes, âgés de 16 ans à 25 ans, pas ou peu qualifiés, en difficulté d'insertion sociale et professionnelle qui :

- ne parviennent pas ou ne peuvent accéder aux dispositifs d'insertion ou encore à s'y maintenir en raison de leurs difficultés personnelles et/ou sociales ;
- ne se présentent pas aux lieux d'accueils ordinaires ;
- ont besoin de temps ainsi que d'un accompagnement pour acquérir les bases nécessaires à l'engagement d'un processus dynamique d'insertion.

La liste de ces situations n'est pas limitative.

### **Statut des jeunes**

Dès l'entrée dans un espace de dynamique d'insertion, le jeune acquiert :

- le statut de stagiaire de la formation professionnelle ;
- le statut de stagiaire de la formation professionnelle rémunéré dès lors qu'il
  - a signé un contrat de formation avec l'espace ;
  - que la durée hebdomadaire de ses activités au titre de son parcours en est au moins égale à 20 heures.

### **La durée du parcours de suivi.**

La durée du parcours peut s'étaler jusqu'à douze mois. Au-delà une dérogation individuelle est à demander à la Région.

### **Montant et modalités de calcul de l'aide**

Les dépenses éligibles sont constituées par toutes les dépenses engagées par la structure pour le fonctionnement des activités réalisées afin d'assurer le suivi des jeunes dans le cadre du programme Espace de Dynamique d'Insertion, à l'exclusion des dépenses d'investissements.

La Région propose donc d'apporter une aide au financement global de fonctionnement annuel d'un EDI, sur étude de la demande d'aide formulée par chaque organisme, dans la limite de 250 000 € par EDI et par an.

La subvention est attribuée par l'assemblée délibérante et son versement est subordonné à la validation et à la signature d'une convention.

L'organisme doit assurer le suivi d'un effectif minimum de jeune mais s'il dispose de cofinancements ou de mise à disposition, l'EDI peut suivre plus de jeunes que ce qui est convenu avec la Région.

### **Durée de la convention**

La Région s'engage à soutenir financièrement le projet mené par la structure attributaire sur la base de la convention EDI renouvelable annuellement.

Le renouvellement de la subvention et la détermination de son montant sont soumis au vote de l'assemblée délibérante régionale notamment au vu du bilan d'exécution de l'année antérieure et dépend de la limite des crédits disponibles.

Si les dépenses justifiées par la structure attributaire sont inférieures au montant prévisionnel de la convention, l'aide régionale est révisée en proportion du niveau d'exécution constaté par application du barème d'intervention de la Région.

Constituant un plafond, le montant de la participation régionale, attribué pour l'exécution du présent projet, la Région ne prend pas à sa charge d'éventuels surcoûts.

### **Examen de la demande de soutien et modalités de suivi**

A la fin juillet de l'année civile, chaque Espace de Dynamique d'Insertion établit une demande de soutien financier auprès de la Région. Elle est assortie d'un budget prévisionnel global annuel et propose en regard un nombre de jeunes suivis.

Il y joint le bilan de l'année n-1 et le bilan intermédiaire de l'année en cours. Ces bilans précisent les indicateurs suivants :

- les cofinancements obtenus pour l'activité EDI,
- le nombre de jeunes suivis réalisé ;
- les moyens en personnel ;
- les heures stagiaires annuelles réalisées ;
- les heures d'ateliers prestées ;
- l'amplitude d'ouverture (en nombre de semaines) sur l'année de l'espace de dynamique d'insertion ;
- la durée horaire moyenne des suivis ;
- le planning des ateliers permanents et occasionnels ;
- le profil du public accueilli.
- les problématiques rencontrées
- les suites de parcours des stagiaires.

### **Les bilans finaux**

Ils sont arrêtés au dernier jour du dernier parcours de suivi et doivent être fournis à la Région dans les trois mois qui suivent la date de fin de ce parcours.

Le «bilan public» final précise notamment la situation du jeune, à sa sortie de formation : son accès à un parcours au sein d'un pôle de projet professionnel, à une formation qualifiante du programme régional qualifiant Compétences, à toute autre mesure ou à l'emploi.

Le modèle type de ces documents est établi par la Région.

Si à l'issue de la convention, il s'avère que la structure n'est pas parvenue à suivre le nombre de bénéficiaire prévu, la subvention est réduite au prorata du nombre de suivis non réalisés.

**Soutien éventuel du Fonds Social Européen (FSE)**

Les actions de ce dispositif sont susceptibles de bénéficier d'un cofinancement du Fonds Social Européen, au titre de la programmation 2007-2013, objectif « compétitivité régionale et emploi ».

**➤ Objet de l'intervention du FSE**

Au titre de la programmation 2007-2013, l'objectif « compétitivité régionale et emploi » du FSE vise à renforcer la cohésion sociale territoriale par l'amélioration des systèmes de formation pour élever le niveau de qualification des actifs, développer le dialogue social et renforcer les coopérations transnationales et interrégionales.

Il apporte ainsi son soutien à la réalisation des actions de la Région Île-de-France dans ces domaines et notamment aux Espaces Dynamique Insertion.

Le FSE est régi par les règlements (CE) n°1081/2006 du 5 juillet 2006, n°1083/2006 du 11 juillet 2006 et 1828/2006 du 8 décembre 2006 et le Programme opérationnel national du Fonds Social Européen, objectif compétitivité régionale et emploi 2007-2013.

Le concours du FSE à la mise en œuvre des Espaces Dynamique Insertion relève de la sous mesure N° 311 «Accompagnement des politiques de l'Etat pour renforcer la cohésion sociale» de l'axe prioritaire N° 3 du programme Opérationnel FSE.

Il est à noter que ce programme ne peut recevoir un cofinancement du FSE qu'après consultation du Comité Régional de Programmation.

**➤ Eligibilité et taux d'intervention du FSE**

Les Espaces Dynamique Insertion font l'objet d'une instruction spécifique pour le cofinancement du FSE et doivent respecter les critères d'éligibilité et de sélection pour les actions cofinancées par le FSE.

Le taux d'intervention du FSE s'élève à 50% de la subvention régionale.

**➤ Obligations liées à l'utilisation du FSE**

Les actions faisant l'objet d'un cofinancement du FSE sont soumises à des obligations spécifiques en matière de contrôle et d'évaluation, de communication et publicité, de transparence comptable, de dépenses éligibles et de conservation des pièces. Ces obligations sont précisées dans la convention de subventionnement.

## **ANNEXE 2 A LA DELIBERATION**

# **REGLEMENT D'INTERVENTION RELATIF AU DISPOSITIF REGIONAL D'AIDE AU PERMIS DE CONDUIRE**

## REGLEMENT D'INTERVENTION RELATIF AU DISPOSITIF D'AIDE REGIONALE AU PERMIS DE CONDUIRE

### Objectif de l'aide

Favoriser l'accès à l'emploi des jeunes de 16 à 25 ans en démarche d'insertion professionnelle, en leur permettant d'acquérir le permis B lorsque la réussite de leur projet professionnel le nécessite.

### Structures bénéficiaires

Les missions locales d'Ile de France.

### Choix des projets

Les missions locales doivent proposer un projet à la Région Ile-de-France. Ce projet peut être retenu s'il répond à l'ensemble des conditions décrites ci-dessous :

- la mission locale porteuse du projet se situe en Ile de France.
- Le projet mobilise et articule diverses aides financières au permis de conduire existantes.
- Le projet prévoit des outils et méthodes pour identifier les jeunes concernés, puis diagnostiquer leurs capacités à réussir le permis.

Le projet présenté par la mission locale doit également veiller à ce que :

- les jeunes participent au financement de leur permis à hauteur de leurs moyens.
- un plan de financement soit établi au cas par cas, articulant l'ensemble des aides financières existantes.
- Un accompagnement vers l'emploi soit réalisé une fois le permis B obtenu.

### Public visé

Les jeunes âgés de 16 à 25 ans, résidant en Ile de France, suivis par une mission locale francilienne et ayant un projet professionnel validé par leur conseiller.

Ce projet professionnel validé nécessite le permis B. Il doit donc concerner l'un des domaines suivants :

- Transport et logistique
- Bâtiment et des travaux publics
- Agriculture (et espaces verts)
- Aide à la personne
- Santé
- Commerce
- Mécanique automobile
- Sécurité
- Nettoyage
- Hôtellerie restauration et tourisme
- Sont également concernés tous les métiers ou emplois devant s'exercer en horaires décalés

Les jeunes doivent avoir, après évaluation, la capacité de réussir le permis de conduire. Ils ne sont donc pas en situation d'illettrisme, ou ne présentent pas de contre indications médicales. Ils peuvent avoir déjà tenté le permis et l'avoir échoué, ou ne pas être parvenu à le terminer. Ils ne doivent pas être en mesure de financer eux même la totalité de leur permis B.

**Durée de l'aide**

L'aide de la Région concerne des projets annuels.

**Montant et modalité de l'aide**

La Région soutient le projet de la mission locale dans la limite de 600 euros par permis B envisagé.

Le montant global de l'aide maximale prévisionnelle attribuée à la mission locale par la Région correspond au nombre de jeunes que la mission locale prévoit de faire accéder au permis B multiplié par 600 euros.

Cette aide ne peut être renouvelée qu'une fois au même jeune en cas d'échec au permis B.

La mission locale doit justifier de l'inscription du jeune en auto-école et du paiement de cette dernière pour recevoir l'aide prévue.

L'aide concerne le paiement des heures de formations assurées par une auto-école, à l'exclusion de tout autre type de dépenses.

**Indicateurs d'évaluation**

Nombre de jeunes, âge, sexe, niveau de formation, métier visé.

Nombre de jeunes ayant réussi le permis de conduire

Nombre de jeunes ayant accédé à l'emploi dans les 3 mois après la fin du projet

Concordance entre l'emploi visé et l'emploi obtenu

Nombre d'heures de formation suivies

Coût des permis, part de chaque type d'aide mobilisée ainsi que des apports individuels